

**DU MINISTÈRE DES SPORTS  
DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Jeunesse, Sports & Vie associative*

**N° 6**

**JUIN - JUILLET 2013**

**SOMMAIRE**

**Rappel des textes parus au Journal officiel de la République française.....p. 3**

**FORMATION, EXAMEN, DIPLOME**

- **CIRCULAIRE N° DJEPVA/DJEPVAA3/2013/207 du 24 mai 2013** relative à la préparation de l'habilitation à dispenser la formation théorique des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs pour la période du 1er janvier 2014 au 31 janvier 2017.....**p.5**

**REGLEMENTATION, CONTROLE**

- **CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DS/DSC3/DJEPVA/B2/DGEFP/2013/239 du 4 juillet 2013** relative au renforcement des orientations pour la mise en œuvre des Emplois d'avenir dans le champ de compétence du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.....**p. 38**

**ORGANISATION ADMINISTRATIVE, PERSONNEL**

- **ARRETE DU 29 MAI 2013** portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française d'aviron.....**p.43**
- **ARRETE DU 29 MAI 2013** portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française d'athlétisme.....**p.44**
- **ARRETE DU 12 JUIN 2013** portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de voile.....**p.44**
- **ARRÊTÉ DU 13 JUIN 2013** portant nomination d'un haut fonctionnaire chargé du développement durable.....**p.45**
- **ARRETE DU 18 JUIN 2013** portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française d'aviron.....**p.45**
- **ARRETE DU 18 JUIN 2013** portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de tir.....**p.45**
- **ARRETE DU 18 JUIN 2013** portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de squash.....**p.46**
- **ARRETE DU 18 JUIN 2013** portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de boxe.....**p.46**
- **ARRETE DU 18 JUIN 2013** portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire des directeurs de certains établissements de la jeunesse et des sports.....**p.47**
- **ARRETE DU 18 JUIN 2013** portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire des directeurs de certains établissements de la jeunesse et des sports.....**p.47**
- **ARRETE DU 21 JUIN 2013** portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française des sports de glace.....**p.48**
- **ARRETE DU 21 JUIN 2013** portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de motocyclisme.....**p.48**
- **ARRETE DU 1ER JUILLET 2013** portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la

fédération française de basket-ball.....	p.49
- <b>ARRETE DU 1ER JUILLET 2013</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de gymnastique.....	p.49
- <b>ARRETE DU 3 JUILLET 2013</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de canoë-kayak.....	p.50
- <b>ARRETE DU 4 JUILLET 2013</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de handball.....	p.50
- <b>ARRETE DU 15 JUILLET 2013</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la fédération française de lutte.....	p.51
- <b>ARRETE DU 15 JUILLET 2013</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de natation.....	p.51
- <b>ARRETE DU 22 JUILLET 2013</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la fédération française des sociétés d'aviron.....	p.52
- <b>ARRETE DU 29 JUILLET 2013</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la fédération française de volley-ball.....	p.52
- <b>ARRETE DU 31 JUILLET 2013</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la fédération française de pentathlon moderne.....	p.53
 <b><u>CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT</u></b>	
- <b>DECISION N° 2013-07 DG DU 11 JUIN 2013</b> portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport du Centre.....	p.54

**RAPPEL DES TEXTES PARUS AU J.O.R.F.**

- **Arrêté** du 15 mars 2013 fixant le contingent d'emploi offert aux militaires candidats à des emplois civils
- **Arrêté** du 22 mai 2013 portant nomination au comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports
- **Arrêté** du 30 mai 2013 portant nomination (administration centrale)
- **Arrêté** du 30 mai 2013 portant nomination (administration centrale)
- **Arrêté** du 2 mai 2013 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2008 portant création de la mention « hockey » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
- **Arrêté** du 2 mai 2013 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2008 portant création de la mention « hockey » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »
- **Arrêté** du 2 mai 2013 modifiant l'arrêté du 18 mai 2010 portant création de la mention « basket-ball » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
- **Arrêté** du 2 mai 2013 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2010 portant création de la mention « athlétisme et disciplines associées » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
- **Arrêté** du 2 mai 2013 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 portant création de la mention « équitation » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »
- **Arrêté** du 2 mai 2013 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2008 portant création de la mention « basket-ball » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »
- **Arrêté** du 30 mai 2013 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2008 portant création de la mention « roller-skating » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
- **Arrêté** du 5 juin 2013 portant dissolution du groupement d'intérêt public « Centre d'analyse des formations, des emplois, des métiers de l'animation et du sport » (GIP CAFEMAS)
- **Arrêté** du 21 mai 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours réservé pour l'accès au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
- **Arrêté** du 7 juin 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
- **Arrêté** du 17 juin 2013 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- **Arrêté** du 7 juin 2013 modifiant l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles
- **Décret** du 26 juin 2013 portant nomination au collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
- **Décret** n° 2013-557 du 26 juin 2013 relatif à la coopération interministérielle et aux échanges de renseignements en matière de lutte contre le trafic de substances ou méthodes dopantes
- **Arrêté** du 24 juin 2013 portant délégation de signature (cabinet de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative)
- **Décret** du 1er juillet 2013 portant nomination de la présidente du Conseil national du sport - Mme SPINOSI (Dominique)
- **Arrêté** du 27 juin 2013 portant nomination des membres du Conseil national du sport
- **Arrêté** du 3 juillet 2013 portant nomination (administration centrale)
- **Arrêté** du 3 juillet 2013 portant nomination (administration centrale)
- **Arrêté** du 25 juin 2013 modifiant l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme
- **Décret** n° 2013-602 du 8 juillet 2013 portant renouvellement de la commission professionnelle consultative des « métiers du sport et de l'animation »
- **Arrêté** du 10 juillet 2013 portant délégation de signature (direction des sports)
- **Décret** n° 2013-650 du 18 juillet 2013 modifiant le décret n° 2008-1142 du 5 novembre 2008 instituant un délégué interministériel aux grands événements sportifs
- **Arrêté** du 18 juin 2013 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2009 portant nomination au conseil d'administration du Centre national pour le développement du sport
- **Arrêté** du 27 juin 2013 relatif à la liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau
- **Arrêté** du 12 juillet 2013 relatif aux agréments de centres de formation de basket-ball
- **Arrêté** du 12 juillet 2013 relatif aux agréments de centres de formation de volley-ball
- **Arrêté** du 2 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2012 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives
- **Arrêté** du 3 juillet 2013 portant équivalence entre le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « voile », et le brevet de capitaine 200 voile délivré par le ministre chargé de la mer
- **Arrêté** du 3 juillet 2013 portant équivalence entre le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités nautiques » et le brevet de capitaine 200 voile délivré par le ministre chargé de la mer
- **Arrêté** du 12 juillet 2013 relatif aux agréments de centres de formation de football

- **Arrêté** du 12 juillet 2013 relatif aux agréments de centres de formation de handball
- **Arrêté** du 12 juillet 2013 relatif aux agréments de centres de formation de hockey sur glace
- **Arrêté** du 28 mai 2013 portant inscription d'un sportif sur la liste des sportifs de haut niveau
- **Arrêté** du 23 juillet 2013 portant nomination (administration centrale)
- **Arrêté** du 23 juillet 2013 portant nomination (administration centrale)
- **Arrêté** du 15 juillet 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours réservé d'accès au corps des professeurs de sport
- **Arrêté** du 5 juin 2013 relatif à la prorogation du mandat des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du directeur général de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

Le texte intégral de ces documents est disponible sur le site officiel LEGIFRANCE à l'adresse suivante :

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**FORMATION, EXAMEN, DIPLOME**

**CIRCULAIRE N° DJEPVA/DJEPVAA3/2013/207 du 24 mai 2013** relative à la préparation de l'habilitation à dispenser la formation théorique des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs pour la période du 1er janvier 2014 au 31 janvier 2017.

Texte adressé  
aux DRJSCS et DJSCS d'outre-mer  
et pour information  
aux préfets de région et de département,  
aux DDCS et DDCSPP

**Réf :**

- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 19 ;
- Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 30 ;
- Décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Arrêté du 25 juin 2007 modifié relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs ;
- Arrêté du 22 juin 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
- Arrêté du 13 décembre 2010 fixant la liste des organismes de formation bénéficiant de l'habilitation leur permettant d'organiser des sessions de formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs pour la période du 1er janvier 2011 au 31 janvier 2014.

**Annexes :**

- Annexe I : Arrêté du 13 décembre 2010 fixant la liste des organismes de formation bénéficiant de l'habilitation leur permettant d'organiser des sessions de formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs pour la période du 1er janvier 2011 au 31 janvier 2014
- Annexe II : Dossier de demande d'habilitation BAFA et/ou BAFD
- Annexe III : Grille d'évaluation

Diffusion : organismes de formation habilités à organiser des sessions de formation conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et, le cas échéant, du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.

La présente circulaire a pour objet de rappeler la procédure d'instruction des dossiers de demande d'habilitation des organismes de formation afin d'organiser les sessions conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs pour la période du 1er janvier 2014 au 31 janvier 2017.

**1.Réception des dossiers de demandes d'habilitation**

Toute structure candidate à l'habilitation en qualité d'organisme de formations conduisant à la délivrance du BAFA et du BAFD doit déposer un dossier comportant les pièces suivantes :

- le dossier de demande d'habilitation pour la période du 1er janvier 2014 au 31 janvier 2017 (cf. en annexe II) ;
- le projet éducatif ;
- la liste des formateurs avec leurs expériences et la copie de leurs diplômes ;
- le bilan et le compte de résultat approuvés de l'organisme, pour l'exercice écoulé ;
- le budget prévisionnel des actions de formation programmées l'année suivante ;
- la liste des organismes associés ;
- le bilan quantitatif et qualitatif des sessions en cas de renouvellement ;
- l'attestation de non sous-traitance ;
- le cas échéant, l'arrêté d'agrément en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire.

Pour les organismes souhaitant obtenir le renouvellement de l'habilitation, vous veillerez à ce que les tableaux figurant dans le chapitre « Renouvellement » en fin du dossier soient renseignés précisément.

La date limite de dépôt des dossiers est réglementairement fixée au 15 septembre 2013 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Il vous appartient d'informer l'ensemble des organismes de votre région, notamment ceux dont la période d'habilitation s'achève au 31 janvier 2014, sur les modalités et le calendrier de la campagne d'habilitation 2013.

Afin de garantir l'équité dans le traitement des organismes demandeurs, les dossiers déposés après cette date ou ceux qui n'ont pas été complétés dans le délai fixé par votre service doivent être impérativement déclarés irrecevables. Vous notifierez le cas échéant à l'organisme de formation concerné l'irrecevabilité de sa demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et l'informerez des délais et voies de recours.

Si le dossier est complet, vous accuserez réception de celui-ci conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé. L'accusé de réception mentionnera la date de réception de la demande, la désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone du service chargé du dossier.

Si le dossier est incomplet, vous indiquerez au demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixerez un délai pour la réception de ces pièces (délai de sept jours minimum conseillé).

## **2. Instruction des demandes d'habilitation au niveau régional**

### **2.1 Critères de recevabilité et instruction**

La principale condition de recevabilité d'une demande d'habilitation est l'existence d'une structure administrative et pédagogique opérationnelle sur le territoire régional.

Les demandes des organismes qui ne disposent pas d'une telle structure ne sont pas recevables. Dans ce cas, vous notifierez la décision d'irrecevabilité en indiquant les délais et voies de recours.

Les demandes d'habilitation seront examinées au regard des dix critères définis par l'article 5 de l'arrêté du 25 juin 2007.

Par ailleurs, vous vous attacherez à fournir toute information utile à la décision finale (constats ou informations recueillis à l'occasion de l'accompagnement et/ou du contrôle des organismes de formation ainsi que les préconisations).

Ces éléments ont vocation à être communiqués aux organismes qui en feraient la demande et seront mentionnés dans la partie « observation ».

### **2.2 Avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

Les demandes d'habilitation régionale seront soumises pour avis à la formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA).

La CRJSVA devra vérifier que les organismes candidats à l'habilitation ont la capacité d'organiser l'intégralité des formations sollicitées : session de formation générale et d'approfondissement ou de qualification pour le BAFA, session de formation générale et de perfectionnement pour le BAFD. L'avis rendu précisera, entre autres, s'ils remplissent cette condition et si le nombre et la qualification des formateurs sont suffisants.

En ce qui concerne les organismes dont les dossiers ont reçu un avis défavorable lors d'une précédente campagne d'habilitation, la CRJSVA s'assurera que le nouveau dossier présenté tient compte des observations précédemment émises.

L'habilitation reposant notamment sur le strict respect des dix critères définis à l'article 5 de l'arrêté du 25 juin 2007 susvisé, la commission régionale vérifiera si les dossiers qui lui sont soumis respectent chacun de ces critères. Si tel n'est pas le cas, elle devra le mentionner dans son avis.

Vous veillerez à ce que les avis rendus par la CRJSVA soient précis, motivés et portent sur l'ensemble des critères d'habilitation.

J'attire votre attention sur le fait que, dans le cadre du traitement d'un recours gracieux auprès du ministre ou d'un recours contentieux, l'arrêté de désignation des membres de la formation spécialisée de la CRJSVA et le procès verbal de la délibération mentionnant son avis devront être transmis à mes services.

### 3. Bilans d'activités

Les organismes de formation bénéficiant d'une habilitation dans votre région doivent vous adresser chaque année un compte rendu retraçant leur activité.

En revanche, les organismes bénéficiant d'une habilitation nationale m'adresseront directement leurs bilans annuels d'activités à la DJEPVA sous le présent timbre ([djepva.a3@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:djepva.a3@jeunesse-sports.gouv.fr)).

Dans le cadre de la préparation de l'instruction des demandes de renouvellement d'habilitations, vous me transmettez, également sous le présent timbre et avant le 15 octobre 2013, le récapitulatif des incidents importants concernant les organismes mentionnés dans l'arrêté du 13 décembre 2010 fixant la liste des organismes de formation bénéficiant de l'habilitation pour la période du 1er janvier 2011 au 31 janvier 2014 (cf. annexe I) intervenus depuis le 1er janvier 2011.

15 septembre 2013: Date limite de dépôt des dossiers auprès des DRJSCS.

25 septembre 2013: Information de la DJEPVA sur le nombre de dossiers recevables.

15 octobre 2013: Transmission à la DJEPVA d'un récapitulatif des incidents importants concernant les organismes de formation dont l'habilitation arrive à échéance le 31 janvier 2014.

15 octobre 2013: Transmission des dossiers de demandes d'habilitation accompagnés des avis et appréciations du directeur régional et de la CRJSVA.

### 4. Calendrier

Vous m'informerez du nombre de dossiers recevables déposés auprès de vos services avant le **25 septembre 2013** (adresse électronique : [djepva.a3@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:djepva.a3@jeunesse-sports.gouv.fr)).

Les dossiers de demandes d'habilitation nationale ou régionale seront transmis, sous le présent timbre avant le **15 octobre 2013**, accompagnés des avis et appréciations du DRJSCS et de la CRJSVA.

Afin de faciliter l'étude des dossiers de demandes d'habilitation, vous trouverez en annexe III une grille d'analyse des dix critères.

Les avis et appréciations du DRJSCS et de la CRJSVA seront également transmis par mél (adresse électronique : [djepva.a3@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:djepva.a3@jeunesse-sports.gouv.fr)).

Le respect de ce calendrier est impératif et les dossiers transmis hors délai ne pourront être présentés à la commission nationale d'habilitation.

Je vous remercie de me saisir, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés liées à l'application de la présente circulaire.

Pour la ministre des sports, de la jeunesse,  
de l'éducation populaire et de la vie associative  
et par délégation,  
*Le directeur de la jeunesse,  
de l'éducation populaire  
et de la vie associative*  
Yann DYÈVRE



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté du 13 décembre 2010 fixant la liste des organismes de formation bénéficiant de l'habilitation leur permettant d'organiser des sessions de formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 janvier 2014**

NOR : MENV1032090A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le décret n° 87-716 du 28 août 1987 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs ;

Vu le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 modifié relatif au Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2007 modifié relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateurs et de directeur d'accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant nomination à la commission d'habilitation du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

Vu l'avis de la commission d'habilitation du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse en date du 25 novembre 2010,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'habilitation à organiser les sessions de formation théorique en vue de la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), pour l'ensemble du territoire national, est accordée à l'organisme suivant :

Centre de formation d'animateurs et de gestionnaires (CFAG), 108, avenue Saint-Joseph, 83100 Toulon.

**Art. 2.** – L'habilitation à dispenser la formation théorique en vue de la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD), limitée à la région indiquée, est accordée aux organismes suivants :

1° Pour la région Auvergne :

Temps Jeunes, 99, rue de Merlo, 69600 Oullins ;

2° Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

L'office départemental d'éducation et de loisirs du Var, 1, boulevard Foch, 83300 Draguignan ;

3° Pour la région Rhône-Alpes :

Comité régional Rhône-Alpes FSGT, 7, rue de l'Industrie, 38320 Eybens.

**Art. 3.** – L'habilitation à dispenser la formation théorique en vue de la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), limitée à la région indiquée, est accordée aux organismes suivants :

1° Pour la région Auvergne :

CPIE Clermont-Dômes, 1, route des Colonies Theix, 63122 Saint-Genès-Champanelle ;

2° Pour la région Aquitaine :

Comité départemental FSGT des Pyrénées-Atlantiques, 1 bis, rue Monseigneur-Campo, 64000 Pau.

Association Centre de loisirs des Eclaireurs de Gascogne, 7, route du Martinet, 33770 Salles ;

3° Pour la région Bourgogne :

UCPA, 12, rue Bombard, 21000 Dijon ;



4° Pour la région Languedoc-Roussillon :

UCPA, avenue de Centurion, 34240 Le-Grau-du-Roi ;

5° Pour la région Midi-Pyrénées :

UCPA, 11, rue du chemin-de-Sailhan, 65170 Saint-Lary-Soulan ;

6° Pour la région Ile-de-France :

Au fil de l'eau, 43 ,galerie Rouget-de-Lisle, 94600 Choisy-le-Roi ;

7° Pour la région Rhône-Alpes :

Le Mat, hameau du Viel Audon, 07120 Balazuc.

**Art. 4.** – L'habilitation est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 janvier 2014.

**Art. 5.** – Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la jeunesse,  
de l'éducation populaire  
et de la vie associative,*

Y. DYÈVRE

Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire  
et de la vie associative

DJEPVA

## ANNEXE II

### **BREVETS D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR ET DE DIRECTEUR**

### **BAFA/BAFD**

### **DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION**

**POUR LA PERIODE  
1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 janvier 2017**

**Je soussigné,**

**NOM :**

**Prénom :**

**Fonction exercée :**

**Représentant l'organisme de formation dénommé :**

.....

- Adresse :
- Téléphone :
- Adresse électronique :
- Nom du président :
- Nom du responsable administratif :
- Nom du responsable du secteur de la formation :

**Demande l'habilitation afin d'organiser l'intégralité des sessions de formation conduisant à la délivrance :**

**du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs (BAFA)**

**ou**

**des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil collectif de mineurs (BAFA et BAFD)**

**Il s'agit :**

**de la première demande**

**ou**

**d'une demande de renouvellement de l'habilitation obtenue le :**

## CHAMP DE L'HABILITATION

Cette habilitation est demandée :

**pour l'ensemble du territoire**

*Dépôt du dossier auprès de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, sous-direction des politiques de jeunesse (DJEPVA A3) - 95 avenue de France, 75650 Paris cedex 13*

Dans le cas d'une demande pour l'ensemble du territoire, je déclare que l'organisme que je représente :

coordonne des structures internes territorialisées

ou

coordonne d'autres organismes de formation, associations ou comités d'entreprises et justifie d'une activité recouvrant le champ national et d'une structure administrative et pédagogique opérationnelle dans au moins la moitié des régions françaises

Liste et adresses par région de vos lieux d'implantation :

**pour la région suivante :**

*Dépôt du dossier auprès de la ou des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (adresses et coordonnées sur le site internet : [www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)).*



- le bilan quantitatif et qualitatif des sessions en cas de renouvellement ;
- le cas échéant, l'arrêté d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire de votre organisme.



**Critère 1**  
**FORMALISATION D'UN PROJET ÉDUCATIF DANS**  
**UNE DÉMARCHÉ D'ÉDUCATION POPULAIRE**

**Quelles valeurs souhaitez-vous transmettre aux stagiaires ?**

**Quelles méthodes pédagogiques utilisées lors des sessions vous paraissent les plus adaptées aux valeurs de votre organisme ?**

**Quelles compétences cherchez-vous à développer plus particulièrement chez vos stagiaires ?**

**Comment prenez-vous en compte l'expression des besoins des stagiaires et la spécificité des publics accueillis lors des sessions ?**

## **Critère 2**

### **RESEAU D'ÉQUIPES DE FORMATEURS QUALIFIES**

#### ➤ **Pour le BAFA**

Nombre total de formateurs participant régulièrement aux activités de votre organisme à la date de votre demande :

***Joindre la (ou les) liste(s) des formateurs et des directeurs de sessions avec leurs expériences et la copie de leurs diplômes :***

#### ➤ **Pour le BAFD**

Nombre total de formateurs participant régulièrement aux activités de votre organisme à la date de votre demande :

***Joindre la (ou les) liste(s) des formateurs et des directeurs de sessions avec leurs expériences et la copie de leurs diplômes :***

**Critère 3**  
**DISPOSITIF DE FORMATION ET DE SUIVI**  
**DES FORMATEURS**

➤ **Pour le BAFA**

**1. FORMATION INITIALE**

**Quel dispositif de formation initiale proposez-vous aux nouveaux formateurs ?**

**Quels en sont les objectifs ?**

**Précisez le contenu de cette formation :**

**A qui est-elle destinée ?**

**Quelles en sont les modalités et les conditions d'accès ?**

**Nombre moyen de jours consacrés à la formation initiale en 2014 par formateur:**

## **2. FORMATION CONTINUE ET SUIVI**

**Quels dispositifs de formation continue et de suivi proposez-vous aux formateurs ?**

**Quels en sont les objectifs ?**

**Précisez le contenu de cette formation :**

**A qui est-elle destinée ?**

**Quelles en sont les modalités et les conditions d'accès ?**

**Nombre moyen de jours consacrés à la formation continue en 2014 par formateur:**

## **Pour le BAFD**

### **1. FORMATION INITIALE**

**Quel dispositif de formation initiale proposez-vous aux nouveaux formateurs ?**

**Quels en sont les objectifs ?**

**Précisez le contenu de cette formation :**

**A qui est-elle destinée ?**

**Quelles en sont les modalités et les conditions d'accès ?**

**Nombre moyen de jours consacrés à la formation initiale en 2014 par formateur :**

## **FORMATION CONTINUE ET SUIVI**

**Quels dispositifs de formation continue et de suivi proposez-vous aux formateurs ?**

**Quels en sont les objectifs ?**

**Précisez le contenu de cette formation :**

**A qui est-elle destinée ?**

**Quelles en sont les modalités et les conditions d'accès ?**

**Nombre moyen de jours consacrés à la formation continue en 2014 par formateur:**



## **Critère 4**

### **OUVERTURE DES SESSIONS A TOUS LES PUBLICS**

**Comment garantissez-vous le principe d'ouverture des sessions à tous les publics sans discrimination ?**

**Votre organisme prévoit-il des cas de refus d'inscription ou d'exclusion des stagiaires ?  
Si oui précisez lesquels :**

**Présentez les modalités d'inscription de vos stagiaires :**

**Critère 5**  
**MODALITES D'INFORMATION PREALABLE**  
**A L'INSCRIPTION DES CANDIDATS**

➤ **Pour le BAFA**

Précisez l'information donnée aux personnes souhaitant suivre une session de formation générale :

Précisez l'information donnée sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs :

Quels moyens y sont consacrés ? *(joindre quelques documents à titre d'exemple)*

➤ **Pour le BAFD**

Précisez l'information donnée aux personnes souhaitant suivre une session de formation générale :

Précisez l'information donnée sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs :

Quels moyens y sont consacrés ? *(joindre quelques documents à titre d'exemple)*

**Critère 6**  
**DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT**  
**ET DE SUIVI DES STAGIAIRES**

➤ **Pour le BAFA**

Quels moyens proposez-vous aux candidats pour les accompagner dans la démarche d'auto-évaluation et d'élaboration de leurs bilans ? *(Précisez)*

Quels moyens sont prévus en 2014 pour aider les stagiaires à rechercher un stage pratique ?

Quels moyens restent disponibles pour les candidats à l'issue des sessions ?

➤ **Pour le BAFD**

Quels moyens proposez-vous aux candidats pour les accompagner dans l'élaboration de leurs bilans et la construction de leur projet personnel de formation ? *(Précisez)*

Quels moyens sont prévus en 2014 pour aider les stagiaires à rechercher un stage pratique ?

Quels moyens restent disponibles pour les candidats à l'issue des sessions ?

**Critère 7**  
**CONCEPTION, ELABORATION, DIFFUSION**  
**ET MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS**  
**ET OUTILS PEDAGOGIQUES**

➤ **Pour le BAFA**

Quels supports et outils pédagogiques ont été conçus et élaborés par votre organisme (revues, journaux, films, documents thématiques, vidéo, affiches, sites internet, etc...) ?

Pour vos stagiaires : ***(joindre quelques documents à titre d'exemple)***

Pour vos formateurs : ***(joindre quelques documents à titre d'exemple)***

Listez les autres outils pédagogiques utilisés :

➤ **Pour le BAFD**

Quels supports et outils pédagogiques ont été conçus et élaborés par votre organisme (revues, journaux, films, documents thématiques, vidéo, affiches, sites internet, etc...) ? ***(joindre quelques documents à titre d'exemple)***

Pour vos stagiaires : ***(joindre quelques documents à titre d'exemple)***

Pour vos formateurs : ***(joindre quelques documents à titre d'exemple)***

Listez des autres outils pédagogiques utilisés :

## **Critère 8**

### **CRITERES DE VALIDATION DES SESSIONS**

#### ➤ **Pour le BAFA**

Précisez les indicateurs permettant d'évaluer en fin de formation l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions d'animation, de manière à :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs :
  
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs :
  
- Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective :
  
- Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs :
  
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités :
  
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets :
  
- Participer assidûment aux actions de formation :
  
- S'intégrer dans la vie collective :
  
- Travailler en équipe :
  
- Avez-vous utilisé des critères supplémentaires ? Si oui, lesquels ?

## ➤ Pour le BAFD

Précisez les indicateurs permettant d'évaluer en fin de formation l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions de direction de manière à :

- Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif :
  
- Conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif :
  
- Diriger les personnels :
  
- Assurer la gestion de l'accueil :
  
- Développer les partenariats et la communication :
  
- Participer assidûment aux actions de formation :
  
- S'intégrer dans la vie collective :
  
- Travailler en équipe :
  
- Avez-vous utilisé des critères supplémentaires ? Si oui, lesquels ?



## **Critère 9**

### **ADEQUATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DES SESSIONS**

#### ➤ **Pour le BAFA**

Description des partenariats avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (*nature et objectifs*) :

Avez-vous repéré dans le cadre de vos partenariats des besoins particuliers en matière d'encadrement des mineurs ? Si oui lesquels ? Comment les prenez-vous en compte dans vos formations ?

Joindre la liste des partenaires avec lesquels vous fonctionnez en réseau.

#### ➤ **Pour le BAFD**

Description des partenariats avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (*nature et objectifs*) :

Avez-vous repéré dans le cadre de vos partenariats des besoins particuliers en matière d'encadrement des mineurs ? Si oui lesquels ? Comment les prenez-vous en compte dans vos formations ?

Joindre la liste des partenaires avec lesquels vous fonctionnez en réseau.

## CONTENU DES SESSIONS

Selon votre organisme, quel pourrait être l'architecture d'un projet pédagogique d'accueil collectif de mineurs et ses modalités de construction :

### ➤ Pour le BAFA

Veillez préciser par session, au regard des fonctions et des objectifs définis dans l'arrêté du 22 juin 2007, les thématiques qui vous paraissent indispensables à traiter dans le cadre du programme de vos formations proposées aux candidats :

- Session de formation générale :
- Session d'approfondissement :
- Session de qualification :

### ➤ Pour le BAFD

Veillez préciser par session, au regard des fonctions et des objectifs définis dans l'arrêté du 22 juin 2007, les thématiques qui vous paraissent indispensables à traiter dans le cadre du programme de vos formations proposées aux candidats :

- Session de formation générale :
- Session de perfectionnement :

**RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES PREVISIONNELS**

➤ **Pour le BAFA**

**1. Nombre prévisionnel de sessions :**

BAFA Année 2014	Nombre prévisionnel de sessions	
	Internat	Externat
Formation générale		
Approfondissement		
Qualification		
Total		

Nombre prévisionnel de journées stagiaires en 2014:

NB : les effectifs d'une session BAFA ne peuvent excéder quarante stagiaires.

**2. Tarifs des sessions :** (avant toute aide éventuelle)

TARIF PREVISIONNEL en 2014	Formation générale	Approfondissement	Qualification
Avec hébergement <i>(tarifs mini et maxi ou tarif unique)</i>			
Sans hébergement <i>(tarifs mini et maxi ou tarif unique)</i>			

➤ **Pour le BAFD**

**1. Nombre prévisionnel de sessions :**

BAFD Année 2014	Nombre prévisionnel de sessions	
	Internat	Externat
Formation générale		
Perfectionnement		
Total		

Nombre prévisionnel de journées stagiaires en 2014:

NB : les effectifs d'une session BAFD ne peuvent excéder trente stagiaires.

**2. Tarifs des sessions :** (avant toute aide éventuelle)

TARIF PREVISIONNEL 2014	Session de formation générale	Session de perfectionnement
Avec hébergement  <i>(tarifs mini et maxi ou tarif unique)</i>		
Sans hébergement  <i>(tarifs mini et maxi ou tarif unique)</i>		

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT**

*A compléter en cas de demande de renouvellement de l'habilitation.*

➤ **Pour les sessions de formation BAFA :**

Nombre de formateurs	
2011	
2012	
2013	

Formation des formateurs				
Année	Formation initiale		Formation continue	
	Nombre de jours par formateur (moyenne)	Nombre de nouveaux formateurs concernés	Nombre de jours par formateur (moyenne)	Nombre de formateurs concernés
2011				
2012				
2013				

Nombre de sessions et de stagiaires						
Année	Formation générale		Approfondissement		Qualification	
	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires
2011						
2012						
2013						

Nombre d'appréciations défavorables (en % par rapport au total)				
Année	Formation générale	Approfondissement	Qualification	Total général
2011				
2012				
2013				

<b>Accompagnement des stagiaires dans la recherche d'un stage pratique</b>		
<b>Année</b>	<b>Nombre de stagiaires placés</b>	<b>Nombre de stagiaires n'ayant pas trouvé de stage pratique</b>
2011		
2012		
2013		

<b>Bourses BAFA</b>						
<b>Année</b> <b>délivrées par</b>	<b>2011</b>		<b>2012</b>		<b>2013</b>	
	<b>Nombre</b>	<b>Montant</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant</b>
Jeunesse et sports						
CAF						
Conseil général						
Conseil régional						
Votre organisme						
Autres (à préciser)						

<b>Tarifs moyens</b>						
<b>Année</b>	<b>Formation générale</b>		<b>Approfondissement</b>		<b>Qualification</b>	
	<b>Avec hébergement</b>	<b>Sans hébergement</b>	<b>Avec hébergement</b>	<b>Sans hébergement</b>	<b>Avec hébergement</b>	<b>Sans hébergement</b>
2011						
2012						
2013						

➤ **Pour les sessions de formation BAFD:**

<b>Nombre de formateurs</b>	
<b>2011</b>	
<b>2012</b>	
<b>2013</b>	



Formation des formateurs				
Année	Formation initiale		Formation continue	
	Nombre de jours par formateur (moyenne)	Nombre de nouveaux formateurs concernés	Nombre de jours par formateur (moyenne)	Nombre de formateurs concernés
2011				
2012				
2013				

Nombre de sessions et de stagiaires				
Année	Formation générale		Perfectionnement	
	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires
2011				
2012				
2013				

Nombre d'appréciations défavorables (en % par rapport au nombre total de stagiaires)			
Année	Formation générale	Perfectionnement	Total
2011			
2012			
2013			

Accompagnement des stagiaires dans la recherche d'un stage pratique		
Année	Nombre de stagiaires placés	Nombre de stagiaires n'ayant pas trouvé de stage pratique
2011		
2012		
2013		

Tarifs moyens				
Année	Formation générale		Perfectionnement	
	Avec hébergement	Sans hébergement	Avec hébergement	Sans hébergement
2011				
2012				
2013				

Bourses BAFD						
Année délivrées par	2011		2012		2013	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant

Jeunesse et sports						
CAF						
Conseil général						
Conseil régional						
Votre organisme						
Autres (à préciser)						

## CADRE RESERVE A LA DRJSCS

### HABILITATION REGIONALE

► Coordonnées de l'organisme :

► Avis DRJSCS

- Avis favorable

Avis défavorable

- Motivations au regard des 10 critères définis dans l'arrêté du 25 juin 2007

► Avis de commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) :

Date de la réunion :

- Avis favorable

Avis défavorable

- Motivations au regard des 10 critères définis dans l'arrêté du 25 juin 2007  
(fiche ci-dessous à transmettre)

► Observations complémentaires du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

Fait le...../...../.....à.....

Le directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

*N.B. : Tout dossier incomplet est déclaré irrecevable ;  
Les dossiers doivent être transmis à l'administration centrale avant le 15 octobre.*

**ANNEXE III****GRILLE D'ÉVALUATION**

<b>Critères</b>	<b>Avis motivés</b>
1° Formalisation d'un projet éducatif dans une démarche d'éducation populaire.	
2° Existence d'un réseau d'équipes de formateurs qualifiés en rapport avec le ou les brevets préparés et participant régulièrement à l'encadrement de sessions et aux activités de l'association.	
3° Existence d'un dispositif, propre à l'organisme, de formations initiale et continue et de suivi régulier et permanent des formateurs.	
4° Ouverture des sessions à tous les publics sans discrimination.	
5° Définition des modalités d'information des candidats préalable à l'inscription, conformément dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007.	
6° Existence d'un dispositif d'accompagnement et de suivi du stagiaire tout au long de sa formation.	
7° Conception, élaboration, diffusion et mise à disposition des stagiaires et des formateurs de documents et d'outils pédagogiques en rapport avec le ou les brevets préparés.	

8° Utilisation pour l'appréciation de l'aptitude des stagiaires des critères définis aux articles 2, 16, 12 et 25 de l'arrêté du 22 juin 2007.	
9° Partenariat avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs afin d'assurer une adéquation quantitative et qualitative des sessions de formation avec l'analyse des besoins.	
10° Interdiction de soustraction.	
<b>APPRECIATION GENERALE</b>	

## REGLEMENTATION, CONTROLE

### CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE

N°DS/DSC3/DJEPVA/B2/DGEFP/2013/239 du 4 juillet 2013

relative au renforcement des orientations pour la mise en œuvre des Emplois d'avenir dans le champ de compétence du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Texte adressé

aux préfets de région et de département  
aux directeurs d'établissements publics nationaux  
et en copie  
aux DRJSCS, DJSCS d'outre-mer,  
DDCS, DSCSPPPP, DIRECCTE,  
DIECCTE des DROM et de Mayotte,  
aux DTN, au Directeur Général du Pôle emploi,  
au président du CNML, au président de l'UNML

#### Réf :

- Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir
- Décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir
- Décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir
- Arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;
- Circulaire DGEFP 2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir
- Circulaire 2012-21 du 1er novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1er novembre 2012
- Instruction interministérielle DJEPVA/DGCS/ACSE/2012/152 du 12 avril 2012 relative aux subventions d'appui au secteur associatif servies par l'intermédiaire du Fonjep
- Circulaire n° 2012-DEFIDEC-CNDS-02 du 28 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de l'attribution des subventions de fonctionnement du CNDS au niveau local en 2013 (part territoriale)
- Circulaire n° DS/DS.DSC3/DJEPVA/DJEPVAB2/DGEFP/2013/12 du 11 janvier 2013 relative à la contribution du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au développement des emplois d'avenir
- Circulaire N° DJEPVA/DJEPVA A3/DEGESCO/2013/95 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial (PEDT)
- Circulaire N°DJEPVA/A1/2013/227 du 3 juin 2013 relative à la mise en œuvre de la « Priorité jeunesse », plan d'action gouvernemental pour la jeunesse.

La mobilisation pour l'emploi est une priorité absolue et une urgence. Le Président de la République a fixé une feuille de route claire : inverser la courbe du chômage d'ici la fin de l'année.

Les orientations du président de la République ont été rappelées aux préfets de région dans la lettre en date du 19 avril 2013 signée conjointement par le Ministre chargé de l'emploi et le

Ministre de l'Intérieur.

Ces orientations visent à utiliser de façon optimale les souplesses ouvertes par la loi tout en gardant l'objectif du dispositif destiné aux jeunes peu ou pas diplômés qui rencontrent des difficultés à s'insérer:

- la possibilité de prescrire **des contrats d'une durée d'un an renouvelables**, en fonction de la situation du jeune ou de l'employeur (les difficultés à se projeter sur trois ans, par exemple) ;
- une ouverture plus large au secteur marchand** avec l'actualisation des arrêtés régionaux et la signature de nouvelles conventions nationales ou régionales ;
- la possibilité de recruter à **temps partiel**, en fonction de la situation du jeune ;
- une plus grande souplesse sur la **formalisation initiale des actions de formation** à la signature du contrat.

De manière complémentaire, le Ministre chargé de l'emploi a indiqué le 14 mai aux préfets de région la possibilité d'apprécier de manière souple le critère de durée de recherche d'emploi pour les jeunes éligibles.

Les « Questions-Réponses » mis en ligne par la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) précisent les modalités d'application de ces assouplissements. Ce document est accessible depuis l'adresse : <http://www.lesemploisdavenir.fr/partenaires>.

#### 1. Résultats dans le périmètre du ministère chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Dans les champs du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, des orientations ont été fixées par la circulaire du 11 janvier 2013.

La présente circulaire en confirme les objectifs, prend en compte ceux précisés précédemment et demande aux services de s'appuyer sur l'expérience acquise depuis le lancement du dispositif, collationnée au sein des deux réunions du comité de pilotage organisées au ministère et retranscrite ci-dessous.

Le comité de pilotage sur les emplois d'avenir dans les champs du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, annoncé par la circulaire du 11 janvier 2013, a été mis en place le 15 janvier 2013. La deuxième réunion est intervenue le 9 avril. Elle a fait émerger des constats communs et conduit à donner des orientations qui apparaissent dans la présente circulaire. Outre la prise en compte des principaux points tirés de cette réunion, il vous est demandé de maintenir la mobilisation de vos services et de l'ensemble des réseaux associatifs ainsi que des collectivités territoriales œuvrant dans les champs du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

En pièce jointe, vous trouverez le bilan détaillé des Emplois d'avenir prescrits à la date du 31 mai 2013 dans les champs du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, selon les infor-

mations communiquées par la DGEFP.

Ce bilan fait apparaître que les objectifs fixés par le Ministre sont respectés en termes de calendrier : le tiers de l'objectif a été atteint pendant le premier tiers de l'année 2013. Cependant, ce résultat doit être examiné avec réserve et prudence :

- réserve, car les résultats varient selon les régions,
- prudence, car la tendance doit être confirmée sur la totalité de la période.

## **2.Répartition régionale dans le champ du sport et de l'animation**

Le dispositif Emplois d'avenir (EA) est entré dans la phase opérationnelle. La déclinaison de l'objectif national a été arrêtée par le ministre chargé de l'emploi à travers la circulaire 2012-21 du 1er novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1er novembre 2012.

Dans les champs du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, la déclinaison régionale est à réaliser de façon proportionnelle aux objectifs fixés par le ministre en charge de l'emploi à travers la circulaire visée précédemment. Ainsi les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) veilleront à ce que leur objectif en 2013 soit de 10,6% (hors emplois d'avenir professeurs) de celui de leur région d'appartenance.

## **3.Pré-positionnement des jeunes entrant en Emploi d'avenir**

Dans le champ de la jeunesse et des sports, le comité de pilotage du 9 avril 2013 a fait apparaître clairement que le pré-positionnement des jeunes en début de contrat ou avant la signature du contrat n'est mis en œuvre que de façon exceptionnelle. Or l'expérience acquise à travers le dispositif Parcours Animation Sport (PAS), en voie d'extinction, a démontré qu'en l'absence d'un tel positionnement, les probabilités de sortie anticipée du jeune sont élevées dans ces domaines d'activités réglementés.

Il est demandé en conséquence aux DRJSCS de se rapprocher des DIRECCTE et des prescripteurs (Missions Locales, et Cap emploi) et de Pôle Emploi pour créer une synergie entre les acteurs régionaux (conseil régional, CREPS, CROS, CRAJEP, etc.) et départementaux (notamment les DDCS/DDCSPP, associations Profession sport et loisirs, etc.) en vue de définir et d'évaluer une démarche globale (pré-positionnement notamment, définition des parcours, suivi des jeunes, préparation à la fin de contrat, recherche de financement, etc.) dans les champs du sport et de l'animation.

Les personnels du ministère chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les services déconcentrés de ce ministère, les CREPS, notamment, et d'autres organismes connus des DRJSCS disposent des compétences et d'un savoir faire qui doivent être utilisés.

## **4.Formation des tuteurs**

Dans le champ de la jeunesse et des sports, le comité de pilotage du 9 avril 2013 a fait apparaître clairement que de nom-

breux organismes s'étaient pré-positionnés pour assurer la formation des tuteurs, mais que les candidats à ces formations étaient rares.

Le choix des organismes de formation des tuteurs sera vraisemblablement un choix des financeurs, que sont en particulier les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), le Conseil régional ou le CNFPT sont en relation avec les DIRECCTE.

Les DRJSCS en relation avec les DDCS/DDCSPP peuvent jouer un rôle de conseil et de levier auprès de l'ensemble des acteurs.

## **5.Conventions régionales**

Dans le champ de la jeunesse et des sports, le comité de pilotage du 9 avril 2013 a fait apparaître que la signature de conventions régionales entre le Préfet ou le DRJSCS, le DIRECCTE, le mouvement sportif ou les têtes de réseau des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, les syndicats d'employeurs, le Conseil régional, les OPCA, a un effet levier considérable.

Dans cette dynamique, deux conventions cadre ont été signées dans le secteur sportif en région Nord - Pas de Calais (31 mai) et en région Pays de la Loire (3 juin). Plusieurs conventions d'engagements ont été signées en région Haute-Normandie (6 juin).

Vous êtes encouragés à passer des conventions avec tout ou partie des organismes cités ou d'autres avec lesquels vous êtes en relation.

## **6.Conventions nationales dans le champ du sport et de l'animation**

Les textes des conventions nationales signées par le ministre sont disponibles sur le site internet du ministère à l'adresse <http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/emploi-dans-le-sport-et-l/emploi-d-avenir-pour-l-emploi-tous-107/conventions-emplois-d-avenir> ainsi qu'à partir de l'adresse <http://www.leemploisdavenir.fr/partenaires> avec les autres conventions nationales.

Ce sont pour mémoire :

- la convention d'engagements du 30 octobre 2012 convenu entre le CNOSF et le 1er Ministre déclinée par la convention cadre signée le 15 février 2013 avec madame la Ministre des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- la convention d'engagements entre l'Etat et la fédération française d'équitation du 15 février 2013
- la convention d'engagements entre l'Etat et la fédération française de handball du 15 février 2013 déclinée par la convention cadre signée le 6 juin 2013
- la convention d'engagements entre l'État et la Fédération Léo Lagrange du 15 février 2013
- la convention d'engagements entre l'État et l'Association de la fondation étudiante pour la ville du 15 février 2013
- la convention d'engagements entre l'État et la Fédération Française du Sport d'Entreprise du 15 février 2013
- la convention d'engagements entre l'État et la Fédération



- nationale Familles rurales du 15 février 2013
- la convention cadre entre l'État et la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) du 15 février 2013
- la convention cadre entre l'État et la ligue de l'enseignement et sa fédération sportive affiliée l'UFOLEP du 15 février 2013
- la convention d'engagements entre l'État et la Fédération Française de Football du 21 mars 2013
- la convention cadre entre l'État et la Fédération Nationale Profession Sport et Loisirs du 23 avril 2013
- la convention cadre entre l'État et la Fédération française de Tennis du 3 juin 2013.

### **7. Profession réglementée et activités réglementées**

**L'État réglemente l'enseignement, l'animation, l'encadrement d'une activité sportive et l'entraînement de pratiquants, contre rémunération. Les professionnels concernés sont ainsi soumis aux trois obligations suivantes :** l'obligation de qualification (article L. 212-1 du code du sport), l'obligation d'honorabilité (article L. 212-9 du code du sport) et l'obligation de déclaration d'activité (article L. 212-11 du code du sport).

L'employeur comme le salarié peuvent être poursuivis pénalement pour non respect de ces dispositions légales.

Concernant l'obligation de qualification sus-mentionnée, deux cas de figure peuvent être envisagés :

-la personne employée sur un emploi d'avenir est titulaire d'une certification professionnelle reconnue par le ministère chargé des sports (liste fixée à l'annexe II.1 de l'article A 212-1 du code du sport) ;

-la personne employée sur un emploi d'avenir s'engage dans une formation professionnelle dont la qualification est inscrite dans cette même liste. Dans les conditions prévues par le « règlement du diplôme », elle doit être placée sous l'autorité d'un tuteur et avoir satisfait aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique (article R212-4 du code du sport). Cela nécessite que l'entrée dans une formation BPJEPS ou dans une certification inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et à l'annexe II-1 de l'article A 212-1 du code du sport, telle qu'un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou un titre à finalité professionnelle (TFP), ouvre droit au statut d'éducateur sportif stagiaire et par voie de conséquence à la possibilité d'encadrement (sous condition de réussite aux tests d'entrée des certifications, prévus dans le « règlement du diplôme » et à la signature d'une convention de formation professionnelle). Les règlements des diplômes élaborés pour les CQP sont mis en ligne sur le site intranet du MSJEPVA à l'adresse:

<http://www.intranet.jeunesse-social.sante-sports.gouv.fr/900/Sports/Certificationsformationemploi/Certificationsprofessionnelles/ReglementationdesCQPetTitresaFinaliteProfessionnelle/index.htm>

Les jeunes en emploi d'avenir et recrutés sur un emploi d'éducateur sportif doivent impérativement se trouver dans l'une de ces situations. La contractualisation d'un emploi d'avenir au sein d'un club sportif, quel qu'il soit, ne dispense pas de la réglementation ainsi définie.

Les jeunes en emploi d'avenir peuvent également encadrer au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM).

La réglementation des ACM précise des dispositions qui portent notamment sur la qualification du directeur et des animateurs. Ces exigences réglementaires ne sont pas liées au statut des personnes ni à leur type de contrats de travail. Ainsi, qu'elles soient rémunérées, volontaires ou bénévoles, employées sous contrat de travail de droit commun ou d'engagement éducatif, en emplois d'avenir, etc., ces personnes peuvent diriger ou animer en ACM dans les conditions de qualification prévues par la réglementation relative au type d'accueil considéré. La liste de ces qualifications est citée dans l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme. Ce document est accessible depuis l'adresse [http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/A20070902modif10-qualif\\_A7.pdf](http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/A20070902modif10-qualif_A7.pdf)

Si cette personne ne dispose pas d'une qualification requise pour animer elle sera comptabilisée dans le quota des animateurs "sans qualification".

### **8. Projet éducatif territorial (PEDT)**

Les activités proposées pendant le temps périscolaire, et particulièrement dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), peuvent donner lieu au recrutement d'emplois d'avenir permettant ainsi aux collectivités territoriales et aux associations de disposer de ressources humaines adaptées.

Le PEDT est élaboré à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui souhaitent formaliser, dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs, une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. Il précise notamment le territoire concerné par le projet et le public bénéficiaire en prenant en compte prioritairement les enfants scolarisés en école primaire. Dans ce cadre, les différents acteurs locaux se mobilisent pour coordonner et articuler leurs interventions sur le territoire retenu afin de proposer aux enfants et aux jeunes des activités périscolaires de qualité.

Certaines de ces activités s'inscrivent dans un cadre réglementaire qui varie selon leur nature (activités physiques ou sportives, par exemple) ou le contexte dans lequel elles sont proposées (ACM) (voir paragraphe 7). Dans tous les cas, l'organisation mise en place doit garantir la sécurité physique et morale des mineurs accueillis.

La circulaire citée en référence prévoit la mise en place d'un groupe d'appui départemental pour aider les collectivités territoriales pendant la phase d'élaboration du PEDT et jusqu'à sa signature. Celui-ci pourra préconiser, quand cela est pertinent, aux organisateurs d'activités éducatives sur le temps péri (et extrascolaire) le recours aux emplois d'avenir comme l'un des moyens de satisfaire à la demande sociale émergeante dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs.

A cet effet, une cohérence d'action devra être organisée entre le Service Public de l'Emploi Départemental (SPED) et le groupe d'appui départemental.

### **9. Comités d'Administration Régionale (CAR) Jeunesse**

Le comité interministériel de la jeunesse réuni le 21 février 2013 a fait de l'accès à l'emploi des jeunes l'un des axes majeurs du plan d'action pour la jeunesse.

Il met l'accent sur la mise en place des contrats de génération, le soutien aux initiatives des jeunes créateurs d'entreprises, le partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur et le service public de l'emploi pour aider les jeunes à anticiper la recherche d'un emploi, la mise en place expérimentale d'emplois francs pour lutter contre les discriminations dont sont victimes les jeunes des quartiers.

La circulaire du 3 juin 2013, visée en référence, adressée aux Préfets leur enjoint de réunir des Comités d'administration régionale pour examiner les politiques de jeunesse. Dans ce cadre, il serait souhaitable d'évoquer également la mise en œuvre des emplois d'avenir.

Pour la ministre des sports, de la jeunesse,  
de l'éducation populaire et de la vie associative,  
et par délégation

*Le directeur des sports*

Thierry MOSIMANN

*Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire  
et de la vie associative*

Yann DYÈVRE

*La déléguée générale à l'emploi et  
à la formation professionnelle*

Emmanuelle WARGON

## Tableau de reporting régional des objectifs ministériels au 1er juin 2013

### Suivi des Emplois d'avenir du 01/01/2013 au 31/05/2013 ("prescriptions estimées")

Région	Tous secteurs ministériels confondus			Jeunesse & Sports				
	Objectifs 2013	% réalisé	Prescriptions estimées	Cible 2013 (10,6%)	% réalisé	Prescription Jeunesse	Prescription Sports	Total Jeunesse/sports
Alsace	1 979	25%	487	211	44%	78	15	93
Aquitaine	4 275	30%	1270	455	39%	105	73	178
Auvergne	2 017	34%	683	215	37%	54	26	80
Basse Normandie	1 731	24%	410	184	34%	33	30	63
Bourgogne	2 742	34%	931	292	51%	108	40	148
Bretagne	2 618	37%	979	279	39%	85	24	109
Centre	3 750	28%	1050	399	41%	97	65	162
Champagne-Ardenne	2 907	16%	461	309	30%	69	25	94
Corse	390	45%	177	42	70%	4	25	29
Franche-Comté	1 529	33%	510	163	45%	64	9	73
Haute-Normandie	2 643	27%	716	281	34%	57	39	96
Ile de France	14 003	16%	2248	1 490	32%	325	159	484
Languedoc-Roussillon	4 423	26%	1152	471	38%	132	49	181
Limousin	1 273	33%	418	135	21%	22	7	29
Lorraine	3 045	23%	692	324	36%	91	27	118
Midi-Pyrénées	3 646	35%	1261	388	51%	161	37	198
Nord-Pas-de-Calais	7 647	24%	1807	814	38%	219	93	312
Pays de la Loire	3 981	22%	865	424	30%	77	51	128
Picardie	3 154	22%	705	336	41%	97	39	136
Poitou-Charentes	2 306	37%	844	245	51%	80	45	125
Provence Alpes Côte d'Azur	7 744	23%	1800	824	59%	379	107	486
Rhône-Alpes	7 197	27%	1952	766	44%	253	82	335
<b>Sous-Total Métropole</b>	<b>85 000</b>	<b>25%</b>	<b>21418</b>	<b>9 045</b>	<b>41%</b>	<b>2601</b>	<b>1073</b>	<b>3674</b>
Guadeloupe	1 500	14%	212	160	34%	49	6	55
Guyane	650	11%	69	69	32%	14	8	22
Martinique	1 500	27%	399	160	60%	73	22	95
Mayotte	325	13%	42	35	14%	5	0	5
Réunion	5 000	7%	349	532	12%	39	23	62
<b>Sous-Total DOM</b>	<b>8 975</b>	<b>12%</b>	<b>1071</b>	<b>955</b>	<b>25%</b>	<b>177</b>	<b>63</b>	<b>240</b>
<b>TOTAL</b>	<b>93 975</b>	<b>24%</b>	<b>22489</b>	<b>10 000</b>	<b>39%</b>	<b>2770</b>	<b>1134</b>	<b>3904</b>

Source DGEFP. Traitement DS.C3

**ORGANISATION ADMINISTRATIVE, PERSONNEL**

**ARRETE DU 29 MAI 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française d'aviron*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous - section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;

VU l'avis du directeur technique national de la fédération française d'aviron ;

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 1er juin 2013, Monsieur Jérôme DECHAMP recruté sur un contrat de préparation olympique sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française d'aviron.

**Article 2** : Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation  
*Le chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
DOMINIQUE DEIBER

**ARRETE DU 29 MAI 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française d'athlétisme*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous - section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;

VU l'avis du directeur technique national de la fédération française d'athlétisme ;

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 1er juin 2013, Monsieur Patrice GERGES recruté sur un contrat de préparation olympique sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française d'athlétisme.

**Article 2** : Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation,  
*Le chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
DOMINIQUE DEIBER

**ARRETE DU 12 JUIN 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de voile*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous - section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;

VU l'avis du directeur technique national de la fédération française de voile ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1er juillet 2013, Monsieur Bertrand DUMORTIER recruté sur un contrat de préparation olympique sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de voile.

**Article 2 :** Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation,  
*Le chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
DOMINIQUE DEIBER

**ARRÊTÉ DU 13 JUIN 2013**

*portant nomination d'un haut fonctionnaire chargé du développement durable*

**La ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et la ministre des droits des femmes**

VU le décret n° 2011-499 du 5 mai 2011 relatif aux attributions du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales

VU l'article D 134-11 du code de l'environnement,

VU la lettre de cadrage du Premier ministre pour la transition écologique en date du 23 janvier 2013,

Arrêtent :

**Article 1:** M. Julien NIZRI, ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur de projet auprès du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, est nommé haut fonctionnaire chargé du développement durable pour l'ensemble du périmètre du ministère des affaires sociales et de la santé, du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, et du ministère des droits des femmes

**Article 2:** La ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, et la ministre des droits des femmes sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié aux bulletins officiels des ministères concernés.

Pour les ministres et par délégation  
*Le secrétaire général*  
DENIS PIVETEAU,  
*Secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales*

**ARRETE DU 18 JUIN 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française d'aviron*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous - section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;

VU l'avis du directeur technique national de la fédération française d'aviron ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1er juin 2013, Monsieur Pascal JOLLY recruté sur un contrat de préparation olympique sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française d'aviron.

**Article 2 :** Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation,  
*Le chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
DOMINIQUE DEIBER

**ARRETE DU 18 JUIN 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de tir*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous - section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;

VU l'avis du directeur technique national de la fédération française de tir ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1er juin 2013, Monsieur Maxime LASSALLE recruté sur un contrat de préparation olympique sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de tir.

**Article 2 :** Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation,  
*Le chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
DOMINIQUE DEIBER

**ARRETE DU 18 JUIN 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de squash*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous - section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;

VU l'avis du directeur technique national de la fédération française de squash ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1er juin 2013, Monsieur Philippe SIGNORET recruté sur un contrat de haut niveau sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de squash.

**Article 2 :** Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation,  
*Le chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
DOMINIQUE DEIBER

**ARRETE DU 18 JUIN 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de boxe*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous - section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;

VU l'avis du directeur technique national de la fédération française de boxe ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1er juin 2013, Monsieur Eric TORMOS recruté sur un contrat de préparation olympique sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de boxe.

**Article 2 :** Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation,  
*Le chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
DOMINIQUE DEIBER



### ARRETE DU 18 JUIN 2013

*portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire des directeurs adjoints de certains établissements de la jeunesse et des sports*

**La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU le décret n° 87-240 du 6 avril 1987 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement applicables aux emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;  
VU l'arrêté du 6 janvier 2006 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes pour les emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;  
VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant la composition de la commission consultative paritaire des directeurs adjoints de certains établissements de la jeunesse et des sports,

### ARRETE

**Article 1er:** La composition de la commission consultative paritaire des directeurs adjoints de certains établissements de la jeunesse et des sports placée auprès du directeur des ressources humaines par intérim est modifiée ainsi qu'il suit :

#### Représentants de l'administration :

##### *Membres titulaires :*

Au lieu de : Monsieur Thierry MOSIMANN, directeur des sports  
Lire : Madame Claudie SAGNAC, chef de service, adjointe au directeur des sports

##### *Membres suppléants :*

Au lieu de : Madame Claudie SAGNAC, chef de service, adjointe au directeur des sports  
Lire : M. Dominique CHARRE, sous-directeur de la vie fédérale et du sport de haut-niveau

**Article 2:** Le directeur des ressources humaines par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation  
et par empêchement,  
*Le sous-directeur de la gestion du personnel*  
Jean-François CHEVALLEREAU

### ARRETE DU 18 JUIN 2013

*portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire des directeurs de certains établissements de la jeunesse et des sports*

**La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU le décret n° 87-240 du 6 avril 1987 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement applicables aux emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;  
VU l'arrêté du 6 janvier 2006 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes pour les emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;  
VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant la composition de la commission consultative paritaire des directeurs de certains établissements de la jeunesse et des sports,

### ARRETE

**Article 1er-**La composition de la commission consultative paritaire des directeurs de certains établissements de la jeunesse et des sports placée auprès du directeur des ressources humaines par intérim est modifiée ainsi qu'il suit :

#### Représentants de l'administration :

##### *Membres titulaires :*

Au lieu de : Monsieur Thierry MOSIMANN, directeur des sports  
Lire : Madame Claudie SAGNAC, chef de service, adjointe au directeur des sports

##### *Membres suppléants :*

Au lieu de : Madame Claudie SAGNAC, chef de service, adjointe au directeur des sports  
Lire : M. Dominique CHARRE, sous-directeur de la vie fédérale et du sport de haut-niveau

**Article 2 :** Le directeur des ressources humaines par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation  
et par empêchement,  
*Le sous-directeur de la gestion du personnel*  
Jean-François CHEVALLEREAU

**ARRETE DU 21 JUIN 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française des sports de glace*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous - section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;

VU l'avis du directeur technique national de la fédération française des sports de glace ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1er juillet 2013, Monsieur Frédéric DAMBIER recruté sur un contrat de préparation olympique sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française des sports de glace.

**Article 2 :** Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation,  
*Le chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
DOMINIQUE DEIBER

**ARRETE DU 21 JUIN 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de motocyclisme*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous - section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;

VU l'avis du directeur technique national de la fédération française de motocyclisme ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1er juillet 2013, Monsieur Christophe BRUAND recruté sur un contrat de haut niveau sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de motocyclisme.

**Article 2 :** Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation,  
*Le chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
DOMINIQUE DEIBER

**ARRETE DU 1ER JUILLET 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de basket-ball*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous - section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;  
VU l'avis du directeur technique national de la fédération française de basket-ball ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1er juillet 2013, Monsieur Stanislas HACQUARD recruté sur un contrat de préparation olympique sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de basket-ball.

**Article 2 :** Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation,  
*Le chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
DOMINIQUE DEIBER

**ARRETE DU 1ER JUILLET 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de gymnastique*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous - section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;  
VU l'avis du directeur technique national de la fédération française de gymnastique ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1er juillet 2013, Monsieur Sébastien DARRIGADE recruté sur un contrat de préparation olympique sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de gymnastique.

**Article 2 :** Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation,  
*Le chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
DOMINIQUE DEIBER

**ARRETE DU 3 JUILLET 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de canoë-kayak*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous - section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;

VU l'avis du directeur technique national de la fédération française de canoë-kayak ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1er juillet 2013, Monsieur Christophe PRIGENT recruté sur un contrat de préparation olympique sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de canoë-kayak.

**Article 2 :** Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation,  
*Le chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
DOMINIQUE DEIBER

**ARRETE DU 4 JUILLET 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de handball*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous - section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;

VU l'avis du directeur technique national de la fédération française de handball ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1er juillet 2013, Monsieur Didier DINART recruté sur un contrat de préparation olympique sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de handball.

**Article 2 :** Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation,  
*Le chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
DOMINIQUE DEIBER

**ARRETE DU 15 JUILLET 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la fédération française de lutte*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous-section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;

VU l'avis du président de la fédération française de lutte ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1er juillet 2013, Monsieur Michel LAFON recruté sur un contrat de préparation olympique sera chargé de la mission directeur technique national auprès de la fédération française de lutte.

**Article 2 :** Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation,  
*Le chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
DOMINIQUE DEIBER

**ARRETE DU 15 JUILLET 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de natation*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous - section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;

VU l'avis du directeur technique national de la fédération française de natation ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1er juillet 2013, Monsieur Michel CHRETIEN recruté sur un contrat de préparation olympique sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de natation.

**Article 2 :** Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation,  
*L'adjointe au chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
Christine LABROUSSE

**ARRETE DU 22 JUILLET 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la fédération française des sociétés d'aviron*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous-section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;

VU l'avis du président de la fédération française des sociétés d'aviron ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1er juillet 2013, Monsieur Patrick RANVIER, recruté sur un contrat de préparation olympique depuis le 1er novembre 2012, sera chargé de la mission directeur technique national auprès de la fédération française des sociétés d'aviron.

**Article 2 :** Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation,  
*Le chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
DOMINIQUE DEIBER

**ARRETE DU 29 JUILLET 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la fédération française de volley-ball*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous-section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;

VU l'avis du président de la fédération française de volley-ball ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1er juillet 2013, Monsieur Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO, recruté sur un contrat de préparation olympique sera chargé de la mission directeur technique national auprès de la fédération française de volley-ball.

**Article 2 :** Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation,  
*Le chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
DOMINIQUE DEIBER

**ARRETE DU 31 JUILLET 2013**

*portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la fédération française de pentathlon moderne*

**La Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous-section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;

VU l'avis du président de la fédération française de pentathlon moderne ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1er juillet 2013, Madame Maguy NESTORET-ONTANON recrutée sur un contrat de préparation olympique sera chargée de la mission directeur technique national auprès de la fédération française de pentathlon moderne.

**Article 2 :** Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation,  
*Le chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*  
DOMINIQUE DEIBER



**CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT**

**DECISION N° 2013-07 DG DU 11 JUIN 2013**

*portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport du Centre*

**Le directeur général du Centre national pour le développement du sport,**

VU le Code du Sport ;

VU le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du Code du Sport relatives au Centre national pour le développement du sport ;

VU le décret du 1er février 2013 portant nomination du directeur général du Centre national pour le développement du sport ;

VU la proposition du délégué territorial du CNDS du Centre en date du 11 juin 2013.

**DECIDE**

**Art. 1er :** Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre est nommé délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport du Centre.

**Art. 2 :** Le Directeur général du Centre national pour le développement du sport est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

*Le directeur général*  
Jean-François GUILLOT

**Bulletin**

*Officiel*

**DU MINISTÈRE DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**N° 6**

**Publication mensuelle**

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**  
**François CARAYON,**  
*Directeur des affaires financières,  
informatiques, immobilières et des services*

**RÉALISATION**

**Bureau du Cabinet**  
**95, avenue de France 75650 PARIS Cedex 13**  
Tél. : 01-40-45-90-00